

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/125

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 23 : ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC M. MARCHAL PHILIPPE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire, qui précise que par courrier en date du 25 juin 2024, Monsieur MARCHAL Philippe nous informe avoir été contacté par la CASC pour réaliser l'entretien d'une partie de la digue de protection de Salzbronn dont il est propriétaire. Il s'avère en effet que la parcelle n°60 section 13 qui est la propriété de M. MARCHAL fait partie de l'emprise de la digue de lutte contre les inondations à Salzbronn.

Afin de régulariser cette situation, et de permettre à la commune de Sarralbe de devenir propriétaire de l'ouvrage, l'intéressé propose de céder sa parcelle n°60 section 13 d'une contenance de 11a33 contre échange :

- du chemin rural (propriété privé communal) cadastré section 19 parcelle 75 d'une contenance de 4a12 situé cité de la Gare (ancien chemin, qui traverse son exploitation agricole, qui n'est plus en service) estimée à 1 236 € soit 300 € l'are,
- ainsi que de la parcelle communale n°182 section 7 d'une contenance de 12a50 situé en zone agricole sur le ban communal de Herbitzheim, estimée à 650 € soit 45 € l'are.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de procéder à l'acquisition suivante :

- * parcelle n°60 section 13 d'une contenance de 11,33 ares propriété de M. MARCHAL Philippe correspondant à l'emprise de la digue, d'une valeur équivalente aux parcelles échangées, contre échange des parcelles communales ci-après :

- * parcelle n°75 section 19 d'une contenance de 4a12 estimée à 1 236 € et parcelle n°182 section 7 à Herbitzheim d'une contenance de 12a50 estimée à 650 € soit un total de 1 886 €,

- prend acte que les frais d'actes notariés seront partagés de moitié par les deux parties,

- autorise M. le maire à signer l'acte notarié d'échange ainsi que tout document relatif à cette opération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURERSarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 057-215706284-20240924-2024_125-DE